

Ce mode d'impôt déplaît peut-être moins que certaines taxes édictées dans d'autres bills qui nous seront présentés.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. FORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des VOIX: Maintenant.

M. CHURCH: Je crois représenter ici relativement à la question des gouvernements et des impôts trop nombreux, les vues d'une partie importante de la population du pays. Je ne prétends pas parler au nom du chef de l'opposition, ni en celui de l'opposition mais en mon propre nom. Quand nous discutons une mesure comme celle-ci, il n'est pas patriotique de garder le silence, surtout dans des circonstances comme celles que nous traversons. Chacun désire contribuer à la victoire, rien ne compte si ce n'est de gagner la guerre.

J'ai la plus profonde sympathie pour les deux ministres qui devront appliquer cette loi, ainsi que pour les fonctionnaires qui seront appelés à les aider. Ils ont là une tâche pénible et ingrate. Mais il y a une partie importante de la population canadienne, recrutée parmi les travailleurs honnêtes qui ont peiné toute leur vie pour amasser un petit pécule. Le Dominion, les provinces et les municipalités nous imposent un excès de gouvernement et multiplient les impôts sur la même propriété. Nous ne nous sommes pas rendus compte jusqu'à quel point on a enlevé le droit de propriété au peuple canadien par des lois fiscales comme celles dont la Chambre est saisie.

Aux premiers temps de notre pays, à l'époque de sir John A. Macdonald, de sir Wilfrid Laurier et des autres, tout le monde possédait une petite propriété. On avait un magasin, un petit jardin, une minoterie, un cheval et une voiture ou une petite ferme, et on s'efforçait d'économiser. A cette époque-là, on encourageait les gens à économiser. Les Anglais, les Irlandais, les Ecossais, les Gallois et ceux des autres pays qui sont venus au Canada aux premiers temps de notre histoire étaient économes. Dans son exposé budgétaire, le ministre a demandé et, en ce qui concerne l'emprunt qu'on doit lancer, il demande à la population d'épargner pour contribuer à la victoire. Nous avons été lents à nous rendre compte combien, de nos jours, le particulier a été dépossédé de ses droits de propriété et de ses biens. Cela est tellement vrai que le peuple est devenu prolétaire. Comme résultat, très peu de personnes possèdent une propriété aujourd'hui. Tout bon citoyen désire que le Gouvernement pour-

[M. Harris (Danforth).]

suive son effort de guerre jusqu'au bout; il n'y a que cela qui compte. Le Gouvernement doit prélever de gros montants d'argent au moyen d'impôts et d'emprunts. Il lui faut se les procurer. Je regrette toutefois que le budget ne tende pas à les prélever, moitié sur le revenu, moitié sur le capital. La façon dont on les prélève au moyen de doubles impôts de toutes sortes, impose un lourd fardeau aux gens économes de chez nous.

Comme je le vois, ces incursions dans les domaines des revenus des provinces et des municipalités ne peuvent pas se continuer beaucoup plus longtemps. Nous avons nos affaires et nos propres moyens d'agir. Je ne suis que le membre d'un parti, mais je ne suis que toujours les partis; je suis des principes. Si un parti s'écarte de ses principes, je continue à m'en inspirer quand même. A la Chambre des communes, j'appuie des principes, non pas les membres d'un parti politique.

D'après notre façon actuelle de procéder, à une époque où il faut imposer de lourdes taxes, un gouvernement s'empare des revenus d'un autre gouvernement, et ce dernier s'empare des revenus d'un autre. Ce bill est le pire de tous. A mon sens, celui qui fera de l'argent à l'avenir, le dépensera, afin de se soustraire à ces lourds droits de succession. Nous avons dans le Dominion et les provinces des organismes rivaux qui prélèvent de l'argent sur les mêmes successions et sur les mêmes biens personnels.

Le Gouvernement a copié les articles 6 et 7 du bill n° 79 sur les lois provinciales d'il y a quelques années en ce qui concerne les droits successoraux sur les propriétés réelles et personnelles. Quel en est le résultat? Quand la loi sur les droits successoraux a commencé d'exister en Ontario, un grand nombre de personnes qui possédaient une propriété ont quitté la province et sont allées s'établir à Nassau ou ailleurs. Il est très difficile d'exercer un contrôle sur cette partie de la succession qui est propriété mobilière. Grâce à la multiplicité des lois relatives aux sociétés de fiducie, aux sociétés de crédits, aux banques, et ainsi de suite, il n'est rien de plus facile que de transporter les biens meubles personnels de manière à les soustraire à une juridiction.

En conclusion, je ferai remarquer que le propriétaire de capitaux les dépensera; il s'abstiendra certainement de les placer dans des maisons d'habitation ou autres propriétés qu'on puisse lui enlever. Il ne construira pas de maisons car son argent lui sera enlevé par des mesures comme celle-ci. La loi envisagée constitue, à mon sens, le premier pas vers un état de choses où deux organismes prélèveront des fonds sur la même succession. Les droits